

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 37/61

Portant ratification de diverses modifications apportées par la Conférence des Premiers Ministres.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er - Sont ratifiés les actes 6 et 8 du 8 Avril 1961 de la Conférence des Premiers Ministres modifiant la Convention portant statut de ladite Conférence.

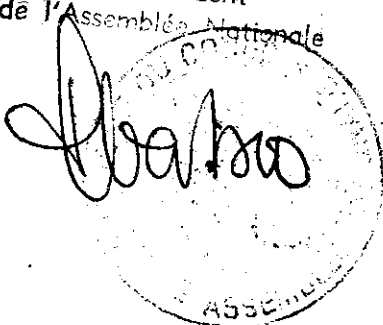
ARTICLE 2 - Sont ratifiées les modifications en date du 8 Avril 1961 apportées aux Conventions :

- portant statut de la Conférence des Premiers Ministres;
- portant organisation de l'Union Douanière Equatoriale;
- portant création de l'Agence Equatoriale des Communications;
- portant organisation de l'office des postes et télécommunications;
- portant création de l'Institut équatorial de recherches et d'études géologiques et minières.

ARTICLE 3 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 Juin 1961

Le Président
de l'Assemblée Nationale



Abbé Fulbert YOULOU